



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 décembre 2015

Délibération n° CA 2015-12.17

**Participation du Parc national des Calanques au service commun « Paie » mis en place par
Parcs nationaux de France**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012, puis par l'arrêté du 14 août 2014, et par l'arrêté du 17 mai 2015, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Sur le rapport de M. le Directeur du Parc national des Calanques,

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Quorum : 26
3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 36
4° Administrateurs prenant part au vote : 36
a) Nombre de suffrages exprimés pour : 36
b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
c) Nombre d'abstentions constatées : 0
5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur du Parc, **autorise la participation de l'Etablissement au service commun « Paie » mis en place par Parcs nationaux de France. Ce service fait l'objet d'un conventionnement entre les deux Etablissements.**

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 15 décembre 2015

Le Président du Conseil d'Administration,

Didier REAULT

Le Directeur,

François BLAND